



**RATTMAO**

RÉSEAU D'AIDE AUX TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS  
MIGRANTS AGRICOLES DU QUÉBEC

## **MÉMOIRE**

Consultation générale et auditions publiques

« La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 »

**Commission des relations avec les citoyens**

**Assemblée nationale du Québec**

**Saint-Rémi, Québec**

**Le 15 août 2025**

# Table des matières

---

1. Présentation du RATTMAQ.....	3
2. Introduction .....	4
3. Les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires : une question d'accès aux droits et de reconnaissance .....	6
Le danger du concept de « capacité d'accueil ».....	6
Accueillir et intégrer les travailleurs migrants : une question d'accès aux droits et de reconnaissance.....	7
4. En finir avec les permis de travail fermés : la responsabilité du Québec.....	11
Recommandations du RATTMAQ.....	12
5. La résidence permanente pour tous les travailleuses et travailleurs migrants .....	14
La régionalisation de l'immigration passe par la résidence permanente pour tous les TÉT... 14	
Une main-d'œuvre « temporaire » mais essentielle en permanence .....	15
Revenir à un modèle d'immigration axée sur la résidence permanente.....	15
À propos des voies d'accès à la résidence permanente déjà existantes .....	17
Recommandations du RATTMAQ.....	17
6. Reconnaître l'importance de la francisation pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.....	18
Inquiétudes du RATTMAQ par rapport à l'exigence de maîtrise du français pour les TÉT .....	19
La responsabilité de soutenir l'apprentissage du français doit être partagée par l'État et les employeurs .....	20
Recommandations du RATTMAQ.....	21
7. Liste des recommandations du RATTMAQ.....	22
Sur le permis de travail fermé des TÉT : .....	22
Sur l'accès à la résidence permanente pour tous les TÉT .....	22
Sur la francisation des TÉT .....	23
Autres recommandations .....	23

# 1. Présentation du RATTMAQ

---

Le Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec (RATTMAQ), fondé en 2017 en Montérégie, est un organisme qui a comme mission la défense des droits et des intérêts des travailleuses et travailleurs migrants temporaires du secteur agricole et de la transformation alimentaire au Québec. Chaque année, nous accueillons des milliers de travailleurs migrants de ces secteurs pour leur présenter nos services et les sensibiliser sur leurs droits et responsabilités, et ce dès leur arrivée au Québec. En 2024, notre équipe était présente pour l'arrivée de plus de 250 vols à l'aéroport international Montréal-Trudeau, où nous avons souhaité la bienvenue à près de 21 000 travailleuses et travailleurs migrants. Nous assurons par la suite, en permanence, un service d'information trilingue pour répondre à leurs besoins d'intégration, de référence et d'accompagnement ainsi que pour veiller au respect et à l'exercice de leurs droits. Nous avons une présence sur le terrain à travers nos six points de services : aéroport international Montréal-Trudeau, Montérégie, Laurentides-Lanaudière, Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches, Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi que notre hébergement d'urgence sur la rive sud de Montréal. Nous offrons également un service d'accompagnement individuel à des rendez-vous dans la communauté d'accueil, tel que des rendez-vous médicaux ou auprès d'autres institutions, ainsi que des ateliers de conversation française dans quatre régions du Québec.

Pour poursuivre sa mission, le RATTMAQ travaille avec de nombreux partenaires communautaires, mais également gouvernementaux, municipaux et diplomatiques. Le RATTMAQ est également reconnu comme un partenaire de premier plan dans la recherche universitaire portant sur les conditions de vie, de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs migrants temporaires, et nous siégeons notamment au sein du comité des partenaires du Réseau québécois de la recherche en immigration, en intégration et en relations interculturelles (RQ3i), financé par le MIFI. Étant donné sa proximité avec les travailleuses et travailleurs et l'étendue de ses services, le RATTMAQ est particulièrement bien placé pour représenter les intérêts des travailleuses et travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire du Québec par rapport aux orientations proposées par le ministère pour la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029.

## 2. Introduction

---

D'entrée de jeu, le RATMAQ salue le fait que pour la première fois, le Gouvernement du Québec prenne en compte l'immigration temporaire dans sa planification pluriannuelle de l'immigration. Le RATMAQ est un témoin de première ligne de l'augmentation fulgurante du recours au programme des travailleurs étrangers temporaires par les employeurs québécois.

Chaque année, notre équipe accueille de plus en plus de travailleuses et travailleurs migrants agricoles fraîchement débarqués de leurs vols à l'aéroport Montréal-Trudeau. Dans le secteur agricole, le nombre de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires (TÉT) a effectivement augmenté de 69 % en seulement quatre ans, passant de 13 803 en 2019 à 23 295 en 2023<sup>1</sup>. La transformation du secteur agricole québécois s'est poursuivie pendant ces quatre années et il est plus que jamais complètement dépendant des TÉT, aussi bien dans la culture maraîchère que maintenant aussi dans l'élevage, la production avicole, les cultures céréalières ou encore acéricoles. En effet, les TÉT représentent maintenant près de la moitié (44 %) de la main-d'œuvre du secteur, contre 27 % en 2019, et cela, sans que le nombre total d'emplois dans le secteur ait augmenté! Dans un secteur aussi peu syndiqué que celui de la production agricole, ce sont autant de travailleuses et travailleurs que le RATMAQ entend accueillir, représenter et défendre à tous les niveaux et cela, dès leur arrivée en sol québécois.

La hausse fulgurante du nombre de TÉT dans l'ensemble des secteurs économiques québécois n'est bien sûr pas limitée au secteur agricole. Comme le montre le recueil de statistiques sur l'immigration au Québec fournie par le ministère, le nombre de titulaires de permis de travail du PTÉT a explosé ses dernières années, augmentant de 221 % entre 2018 et 2024<sup>2</sup>. Les hausses sont significatives autant dans les professions spécialisées que celles peu spécialisées. Cette progression rapide n'est pas le résultat du hasard, mais bien de politiques gouvernementales délibérées visant à accélérer le recours au travail migrant temporaire pendant et à la sortie de la pandémie. L'entente survenue entre le gouvernement du Québec et celui du Canada en 2022 est notamment en cause. Cette entente a permis une hausse de 10 à 20 % du seuil de travailleurs étrangers temporaires admis par lieu de travail dans le volet des postes à bas salaire et l'élargissement de l'admissibilité de plusieurs professions au traitement simplifié.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Agricarrières. (2024). *Diagnostic sectoriel pour la production agricole – volet main-d'œuvre*. Récupéré de <https://www.agricarrieres.qc.ca/wp-content/uploads/Diagnostic-sectoriel-AGRIcarrieres-Rapport-1.pdf>

<sup>2</sup> MIFI. (2025). Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec. *Consultation publique 2025 – La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029*.

<sup>3</sup> Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2022, 1er avril). *Le ministre Jean Boulet annonce l'entrée en vigueur de mesures établies avec le gouvernement fédéral pour accélérer la venue de travailleuses et de travailleurs étrangers au Québec*. Gouvernement du Québec. Et Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2022, 1er avril). *Le ministre Jean Boulet annonce l'entrée en vigueur de mesures établies avec le gouvernement fédéral pour accélérer la venue de travailleuses et de travailleurs étrangers au Québec*. Gouvernement du Québec.

Cette progression est aussi causée par l'appétit grandissant des employeurs québécois pour le recours à cette main-d'œuvre migrante pour répondre à leurs difficultés de recrutement et de rétention de personnel. Avec ces mesures, le gouvernement a favorisé l'expansion du PTÉT et la croissance d'une classe de travailleuses et travailleurs plus vulnérables et précaires, mise en compétition sur le même marché du travail que la main-d'œuvre québécoise.

Face à cette augmentation sans précédent, le RATTMAQ souhaite de nouveau prendre la parole dans le cadre de ces consultations pour mettre de l'avant les nombreux enjeux qui freinent l'intégration et la pleine participation des travailleurs étrangers temporaires agricoles et de la transformation alimentaire à la société québécoise. Ces travailleuses et travailleurs sont particulièrement à risque de composer avec des conditions de vie difficiles, d'être victimes de violences ou d'abus de la part d'employeurs ou d'intermédiaires peu scrupuleux, d'accepter des conditions de travail peu intéressantes et dangereuses et elles et ils rencontrent de nombreux obstacles pour faire valoir leurs droits s'ils sont lésés. Le RATTMAQ pense que les causes de ces vulnérabilités doivent être abordées dans le cadre d'un exercice de planification de l'immigration qui vise à mieux préparer l'accueil et l'intégration des migrants temporaires au Québec. Le RATTMAQ souhaite que le gouvernement du Québec adopte une planification de l'immigration cohérente, prévisible, basée sur les faits et qui prend en compte non seulement le caractère économique de l'immigration, mais aussi et surtout l'accès aux droits et à la justice ainsi que le côté humain, communautaire et social des trajectoires migrantes.

### 3. Les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires : une question d'accès aux droits et de reconnaissance

---

#### Le danger du concept de « capacité d'accueil »

Le gouvernement prétend que cette hausse fulgurante qu'elle a participé à causer a atteint un niveau si élevé qu'elle dépasse la « capacité d'accueil » de la société québécoise. Le cahier de consultation prépare en effet les participants à cette ligne directrice : les orientations qui seront choisies à l'issue des consultations seront définies selon la capacité d'accueil, d'intégration et de francisation du Québec. Le RATTMAQ souhaite d'entrée de jeu mettre en doute cette logique. Premièrement, en ce qui concerne le PTÉT et le PÉÉ, le gouvernement aurait dû évaluer les impacts possibles de ces hausses avant d'adopter les mesures comme la hausse du seuil de TÉT par entreprises.

Deuxièmement, « la capacité d'accueil » est un concept flou, non-scientifiquement établi et qui n'est partagé par aucune organisation qui accompagne, intègre ou défend les migrants au Québec. Même le ministère reconnaît que le concept est imprécis, mentionnant que celui-ci « devrait être interprété avec prudence » et qu'il n'existe pas de méthode scientifique pour le déterminer<sup>4</sup>. En effet, le cahier de consultation pour la présente planification ne mentionne aucun chiffre, aucune statistique et aucune analyse d'impacts qui viendrait soutenir raisonnablement la logique selon laquelle la « capacité d'accueil » du Québec serait atteinte. De plus, la mobilisation de ce concept par le gouvernement, qui prétend que la hausse de l'immigration permanente et temporaire cause des problèmes au niveau de la disponibilité des logements, de l'éducation et des services publics ou encore de l'état du français au Québec, est dangereuse et fallacieuse<sup>5</sup>. Elle vise à masquer le fait que les gouvernements successifs ont failli à mettre en place des politiques publiques et des investissements suffisants dans ces domaines, et à identifier un bouc émissaire en associant les problèmes à la figure du migrant ou de l'immigration, ce qui nourrit l'ambiance sociétale de méfiance à leur égard.

Finalement, les données qui sont présentées au chapitre 4 du cahier de consultation et qui concernent les enjeux actuels liés à l'immigration au Québec devraient plutôt mener à l'hypothèse qu'il faudrait maintenir ou hausser le nombre d'immigrants permanents au Québec, scénario qui est explicitement écarté par le ministère.

---

<sup>4</sup> Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2025). CONSULTATION PUBLIQUE 2025 - La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029. Cahier de consultation. P.41

<sup>5</sup> Voir notamment sur la question du logement la conférence « ON REMET LES PENDULES À L'HEURE Personnes migrantes et crise du logement : rétablir les faits » de la Ligue des droits et libertés du Québec. URL : <https://www.youtube.com/watch?feature=shared&v=q5yhsVBearM>

Les données montrent en effet les dangers du vieillissement de la population et la baisse du poids démographique du Québec au sein Canada, causés notamment pas un volume migratoire plus faible que dans les autres provinces. À cela s'ajoute un déficit de main-d'œuvre à prévoir dans plus de la moitié des professions d'ici 2028<sup>6</sup>. Or, dans un tel contexte, le gouvernement tire plutôt la conclusion, erronée selon le RATTMAQ, qu'il faut baisser les taux d'immigration permanente et temporaire à cause de la « capacité d'accueil » dépassée du Québec.

## Accueillir et intégrer les travailleurs migrants : une question d'accès aux droits et de reconnaissance

Pour le RATTMAQ, la « capacité d'accueil » du Québec doit plutôt être jugée sur sa capacité à assurer aux travailleurs migrants un plein accès aux services publics et à l'exercice de leurs droits, comme pilier d'une intégration et d'un accueil réussi de ceux-ci. C'est pourquoi l'intervention du RATTMAQ pour cette consultation fait grande place à l'importance d'adopter des politiques publiques qui font de l'immigration un enjeu de droits humains et de reconnaissance de la contribution essentielle des personnes migrantes à la société québécoise.

Le Québec et le Canada sont cependant très loin d'atteindre l'excellence en matière de respect des droits des travailleuses et travailleurs migrants temporaires. Dans la dernière année, le Canada s'est effectivement fait ouvertement critiquer par des instances internationales d'importance concernant son programme des travailleurs étrangers temporaires (PTÉT). Étant donné que le PTÉT est de compétence partagée entre le gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec en vertu de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* de 1991, le RATTMAQ considère que le Québec doit lui aussi répondre à certaines critiques qui sont adressées par rapport au sort des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires au Québec.

Après avoir effectué des consultations à travers le Canada et au Québec à l'été 2023, le rapporteur spécial des Nations-Unies sur les formes contemporaines d'esclavage moderne, M. Tomoya Obakata, s'est montré extrêmement critique du PTÉT. Le RATTMAQ a d'ailleurs participé aux consultations et permis à deux travailleurs migrants agricoles ayant subi un accident de travail de témoigner des difficultés qu'ils ont rencontrées.

Dans son rapport final déposé en septembre 2024 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le rapporteur a vertement critiqué le Canada pour l'exploitation qui résulte de ses programmes de migrations temporaires :

« Toutefois, pour permettre à tous les nouveaux arrivants d'avoir véritablement accès à un travail décent et à un niveau de vie suffisant [le Canada] devrait mettre fin aux accords de migration de main-d'œuvre qui favorisent l'exploitation du fait qu'ils rendent les travailleurs dépendants à l'égard des employeurs et qui

---

<sup>6</sup> Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2025). CONSULTATION PUBLIQUE 2025 - La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029. Cahier de consultation. P.35-39

permettent à ces derniers d'exercer un contrôle sur le logement, les soins de santé et le statut migratoire de leurs employés. Le Rapporteur spécial reste d'avis que le Programme des travailleurs étrangers temporaires alimente les formes contemporaines d'esclavage, car il institutionnalise les asymétries de pouvoir qui favorisent les employeurs et empêchent les travailleurs d'exercer leurs droits.»<sup>7</sup>

Au début de l'année 2025, l'organisation Amnistie internationale a déposé un rapport pour donner suite à une enquête réalisée auprès de dizaines de travailleuses et travailleurs migrants temporaires au Canada et au Québec. On y souligne comment le PTÉT est particulièrement discriminatoire et provoque de larges atteintes aux droits humains des personnes qui en font partie :

Les recherches d'Amnistie internationale montrent que, dans le cadre de la politique migratoire du Canada, le PTÉT a été conçu, réglementé et mis en œuvre de telle sorte qu'il renforce inévitablement les risques d'exploitation au travail et d'autres atteintes aux droits humains auxquels sont exposés les travailleuses et travailleurs racisés, ce qui a des conséquences discriminatoires bafouant les obligations internationales du pays en matière de droits humains.<sup>8</sup>

Amnistie internationale a recensé un large éventail d'atteintes aux droits humains, allant autant du vol de salaire, à des horaires de travail démesurés, ou encore à la surveillance, aux atteintes à la vie privée et à des logements inadéquats fournis par l'employeur. Il tire la conclusion que l'environnement créé par le PTÉT, et en particulier le permis de travail fermé lié à un seul employeur, permet une déshumanisation et une exploitation qui rend les travailleuses et travailleurs migrants entièrement remplaçables et en crainte constante de perdre leur emploi et leur revenu en cas de dénonciation d'abus ou même d'accident du travail.

Dans sa forme actuelle, le PTÉT entraîne, selon Amnistie internationale, des conditions d'exploitation qui bafouent notamment l'obligation du Canada de respecter, protéger et concrétiser le droit à des conditions de travail justes et favorables qui se retrouve notamment à l'article 7 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC). Il soutient également que certains éléments du PTÉT, d'apparence neutre, ont en réalité des conséquences très élevées pour des groupes racisés, avec des retombées discriminatoires qui bafouent également les engagements internationaux du Canada en vertu de la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*. De plus, Amnistie internationale mentionne que des dispositions provinciales viennent également empirer la situation des travailleuses et travailleurs du PTÉT :

---

<sup>7</sup> Obokata, T. (2024). *Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, sur sa visite au Canada* (No. A/HRC/57/46/Add.1). Conseil des droits de l'homme, cinquante-septième session. P.5

<sup>8</sup> Amnistie internationale. (2025). *Le Canada m'a détruite. Exploitation des travailleuses et travailleurs migrants au Canada* (p. 83). Londres. URL: <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr20/8807/2025/fr/>

Si tous les travailleuses et travailleurs employés dans le cadre du PTÉT se trouvent dans une situation de risque structurel du fait de leur permis de travail lié à un employeur, plusieurs autres aspects des législations fédérales et provinciales renforcent le risque d'exploitation au travail pour certains groupes de travailleuses et travailleurs et accroissent les obstacles aux plaintes. Ces aspects comprennent: les caractéristiques de certains volets du PTÉT, les normes du travail provinciales inférieures dans l'agriculture et les limites provinciales imposées au droit de se syndiquer.<sup>9</sup>

Ces critiques ne sont cependant pas nouvelles. Déjà, en 2011, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) déclarait que les travailleuses et travailleurs migrants vivaient une situation de grande vulnérabilité et faisaient l'objet de discrimination systémique notamment à cause du type de permis de travail et de leur statut d'immigration :

Par ailleurs, le statut d'immigration des travailleuses et travailleurs migrants, soit celui d'étranger, en plus de restreindre leur liberté d'établissement et leur accès au programme du regroupement familial, les oblige à détenir un permis de travail restreint à un seul emploi et à un seul employeur et les contraint à demeurer chez leur employeur. Le permis de travail restreint porte atteinte au droit à la liberté et au droit à des conditions de travail justes et raisonnables qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique.<sup>10</sup>

Ces critiques à l'égard de l'impact des divers aspects du programme sont partagées par les chercheuses et chercheurs canadiens et québécois qui s'intéressent à la question depuis maintenant plusieurs décennies.<sup>11</sup> Les travailleurs étrangers temporaires vivent en effet ce que plusieurs chercheurs identifient comme un « cumul de précarités » qui se manifeste à la fois au niveau de la précarité du statut migratoire et de la précarité d'emploi. Le socle de la vulnérabilité des TÉT réside dans l'immobilité sur le marché du travail causée par le permis d'emploi nominatif, fermé et lié à un seul employeur qui crée une situation de paternalisme favorable au contrôle et aux abus.

---

<sup>9</sup> *Ibid.* p.78

<sup>10</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec CDPDJ. (2011). LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE À L'ÉGARD DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS. P.90

<sup>11</sup> Voir par exemple : Basok, T. et Belanger, D. (2016). Migration Management, Disciplinary Power, and Performances of Subjectivity: Agricultural Migrant Workers' in Ontario. *Canadian Journal of Sociology*, 41(2), 139-164., Basok, T., Bélanger, D. et Rivas, E. (2014). Reproducing Deportability: Migrant Agricultural Workers in South-western Ontario. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 40(9), 1394-1413.

Bélanger, D. et Candiz, G. (2015). Fraises douces amères: territoire et précarité chez les travailleurs agricoles migrants de la région de Québec. *Cahiers de géographie du Québec*, 59(166), 7-28.

Fleury, C., Bélanger, D. et Haemmerli, G. (2018). Les travailleurs étrangers temporaires au Canada : une sous-classe d'employés ? *Cahiers québécois de démographie : revue internationale d'étude des populations*, 47(1), 81-108., Galerland, E. et Gallié, M. (2018). Travail non libre et rapports sociaux de sexe – à propos des programmes canadiens d'immigration temporaire. *Canadian Journal of Law & Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, 33(2), 223-241., Gallié, M., Ollivier-Gobeil, J. et Brodeur, C. (2017). *La néoféodalisation du droit du travail agricole: étude de cas sur les conditions de travail et de vie des travailleurs agricoles migrants à Saint-Rémi* (No. 8). Québec.

Bref, malgré les engagements du Québec et du Canada en la matière, plusieurs barrières à l'intégration sociale et professionnelle des travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire perdurent. Ces conditions sont liées à des discriminations en raison de leur origine ethnique, de leur statut migratoire et de leur statut d'emploi. Ces personnes sont confrontées à des conditions de travail précaires, des bas salaires, des heures excessives et des conditions de logement trop souvent inadéquates. De plus, elles sont trop souvent isolées et marginalisées par la méconnaissance de nos lois et de la langue en usage au travail. Tous ces facteurs provoquent également des vulnérabilités qui ont un impact sur leur santé mentale et physique, les travailleurs étrangers temporaires sont deux fois plus à risque de se blesser ou de décéder au travail que les travailleurs québécois, selon des chiffres de la CNESST<sup>12</sup>. La peur de perdre leur emploi sans possibilité de se retrouver un autre employeur rapidement, la non-maîtrise de la langue, l'isolement géographique et la dépendance à l'employeur font ainsi barrière à leur accès aux services de santé dont ils ont théoriquement droit.

En conclusion, **le RATTMAQ soutient que le gouvernement du Québec a une responsabilité de premier ordre de répondre aux précarités et vulnérabilités que vivent les travailleuses et travailleurs migrants temporaires à cause de la structure même du PTÉT qui est sous sa responsabilité partagée avec le gouvernement canadien.** C'est seulement en s'attaquant de front à ces enjeux que le Québec pourra assurer un plein accès aux droits, à la justice et aux services publics pour les migrants, permettant ainsi une réelle intégration et un accueil humain de cette population. C'est pourquoi le RATTMAQ réclame que le gouvernement du Québec fasse tout en son pouvoir pour abolir le permis de travail fermé et offrir des voies d'accès à la résidence permanente pour tous les travailleuses et travailleurs migrants temporaires.

---

<sup>12</sup> Porter, I. (2019). Les travailleurs temporaires étrangers ont plus d'accidents que les autres. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/553286/titre-deux-fois-plus-de-travailleurs-etrangers-morts-au-travail>

## 4. En finir avec les permis de travail fermés : la responsabilité du Québec

---

À l'automne 2023, le gouvernement du Québec et la ministre de l'Immigration s'étaient dits interpellés par de nombreuses situations d'abus de travailleurs étrangers temporaires que des organismes comme le nôtre rapportent couramment dans l'espace public.<sup>13</sup> Ce faisant, avec l'objectif explicite d'améliorer les conditions de travail des TÉT, le gouvernement avait mandaté la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) pour obtenir des avis dans le but de réviser le système des permis de travail fermés, délivrés dans le cadre du programme des travailleurs étrangers temporaires. Malheureusement, ces travaux n'ont pas abouti à un consensus au sein de la CPMT, et le ministère semble malheureusement avoir abandonné son leadership sur le sujet.

De par sa mission, le RATTMAQ est en contact quotidien avec des milliers de travailleuses et travailleurs des secteurs agricoles et de la transformation alimentaire et est ainsi un témoin important des effets du système actuel de permis de travail fermé, des enjeux que soulèvent les règles du PTÉT et des abus qui en découlent.

Le RATTMAQ est d'avis que les situations d'abus que vivent les travailleuses et travailleurs migrants que nous représentons découlent en bonne partie d'éléments structurels du PTÉT. En premier lieu, du permis de travail fermé, liant le travailleur à un employeur nominatif. Le fait que le nom de l'employeur unique soit inscrit sur le permis de travail du TÉT produit une vulnérabilité structurelle qui mène aux abus observés et qui s'apparente à une situation de travail contraint, voire d'esclavage moderne.

Effectivement, les travailleurs étrangers se voient refuser toute mobilité sur le marché du travail québécois et par extension, toute possibilité de négocier leurs conditions de travail avec leur employeur avec un rapport de pouvoir conséquent. Contrairement aux autres travailleurs québécois, les TÉT vivent avec la crainte constante d'être rapatriés dans leur pays en cas de rupture du lien d'emploi, et ce sans procédures d'appels. Trop souvent, ce lien unique avec l'employeur entraînera la crainte de déposer des plaintes en cas de manquements aux normes du travail, de dénoncer des abus en cas de harcèlement et même parfois de simplement demander de l'aide à une organisation externe ou d'aller à la rencontre d'un médecin en cas de maladie ou de blessures, par crainte de représailles. Les TÉT craignent d'être congédiés et de ne plus pouvoir subvenir du jour au lendemain à leurs besoins et à ceux de leurs familles, sans possibilité de retrouver un emploi ailleurs dans la province.

---

<sup>13</sup> Cabinet du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2023, 26 septembre). *Programme des travailleurs étrangers temporaires - Québec veut trouver des pistes de solutions afin d'améliorer les conditions des travailleurs étrangers temporaires. Gouvernement du Québec.*

La contrainte liée au permis fermé s'additionne bien sûr à d'autres facteurs de précarité, dont la différence de langue, le manque de ressources adaptées, l'absence d'accès à la résidence permanente, le logement chez l'employeur, etc.

Le système actuel des permis fermés constitue un régime d'exception et produit deux catégories de travailleurs aux droits différents au sein du même marché d'emploi. Ce faisant, ce système nuit aussi aux autres travailleurs québécois qui se retrouvent à compétitionner avec des travailleurs rendus vulnérables et dépendants de leurs employeurs, et ce, dans des secteurs d'emplois manquant grandement de représentation collective, comme le secteur agricole.

Le RATTMAQ fait donc écho aux voix récentes de plusieurs autres intervenants, comme les grandes centrales syndicales<sup>14</sup>, le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage<sup>15</sup>, les requérants de deux recours collectifs actuellement actifs concernant les TÉT<sup>16</sup>, ainsi que les recommandations soulevées depuis plusieurs années dans divers rapports, dont ceux de la CDPDJ<sup>17</sup>, en pointant du doigt comment le permis de travail fermé agit comme un obstacle majeur à l'exercice et aux respects des droits dont les TÉT ne bénéficient trop souvent qu'en théorie.

**Le RATTMAQ est donc d'avis que les objectifs qui justifiaient l'existence du permis de travail fermé dans le cadre du PTÉT et qui devaient viser à protéger le marché de l'emploi québécois ne justifient pas une telle vulnérabilité et une atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs migrants temporaires. C'est pourquoi le RATTMAQ se joint à une multitude d'autres acteurs et organisations pour demander l'abolition du permis de travail fermé pour les travailleurs étrangers temporaires. Le gouvernement québécois a l'obligation de légiférer en ce domaine et de travailler avec le gouvernement canadien pour assurer aux TÉT l'accès à des permis de travail ouverts.**

## Recommandations du RATTMAQ

1. Le RATTMAQ appelle le gouvernement québécois à travailler de concert avec le gouvernement canadien pour abolir les permis de travail fermés pour les travailleuses et travailleurs migrants temporaires et mettre sur pied des permis de travail ouverts. Ces permis permettraient aux travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire de changer d'employeur en

---

<sup>14</sup> CSN (2023, 13 septembre). *Les centrales syndicales réclament une vision de l'immigration plus inclusive*. [Communiqué]. <https://www.csn.qc.ca/actualites/les-centrales-syndicales-reclament-une-vision-de-limmigration-plus-inclusive/>

<sup>15</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2023, 6 septembre). *Canada : Ancrer la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage dans les droits de l'homme, demande un expert ONU* [Communiqué]. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/09/canada-anchor-fight-against-contemporary-forms-slavery-human-rights-un>

<sup>16</sup> *Palmer and Peters c. Procureur général du Canada, 2023* et *Association Pour Les Droits Des Travailleuses, Rs De Maison Et De Ferme et A.B. c. Procureur général du Canada, 2023*

<sup>17</sup> CDPDJ. (2011). *LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE À L'ÉGARD DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS*, 98. et CDPDJ et Carpentier, M. (2014). *Commentaires sur le projet de loi n° 8, Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles*, 30.

cours de contrat. Cela leur donnerait un pouvoir de négociation quasi inexistant actuellement et garantirait des conditions de travail plus justes et une meilleure concurrence sur l'ensemble du marché du travail.

2. En plus du permis de travail ouvert, le gouvernement québécois doit travailler de concert avec le gouvernement canadien pour assurer un accès indépendant et contrôlé par l'État au programme pour tous les travailleuses et travailleurs migrants, sans qu'ils doivent dépendre d'un ou de plusieurs employeurs ou de leurs intermédiaires, pour y avoir accès ou renouveler leur statut.
3. L'État québécois, de concert avec le gouvernement canadien, devra offrir un soutien complet aux travailleurs migrants souhaitant changer d'employeur, via un service indépendant et sans droit de regard des employeurs participants. Ce programme doit prévoir un service d'aide et de placement en emploi, ainsi que des logements temporaires et du transport qui ne soit pas dépendant des employeurs entre les périodes d'emploi. La mobilité de main-d'œuvre ne doit en aucun cas être soustraite ou délaissée à de tierces parties privées, qu'elles soient des agences de recrutement ou des réseaux d'employeurs.

## 5. La résidence permanente pour tous les travailleuses et travailleurs migrants

---

### La régionalisation de l'immigration passe par la résidence permanente pour tous les TÉT

Le RATTMAQ accueille favorablement l'intention du gouvernement du Québec de consolider l'offre de service en accompagnement et en intégration pour les personnes immigrantes qui s'installent en région, comme mentionné dans le cahier de consultation de la présente planification. Le gouvernement mentionne en effet vouloir continuer à faire de la régionalisation de l'immigration l'une de ses priorités, pour faire face aux besoins en main-d'œuvre et dans un objectif de développement des régions.

De plus, le gouvernement mentionne à plusieurs reprises vouloir accroître la part des personnes immigrantes permanentes déjà présentes au Québec, donc de favoriser le passage des personnes résidentes non permanentes à un statut de résidents permanents. Selon le gouvernement, cette orientation est cohérente avec plusieurs autres orientations du gouvernement du Québec et permettrait de réduire « le nombre de personnes résidentes non permanentes sur le territoire québécois, tout en offrant à ces personnes une voie vers la résidence permanente »<sup>18</sup>. Le gouvernement fait même sienne une référence à un rapport livré au ministère par Pierre-Carl Michaud qui avançait que le programme des travailleurs étrangers temporaires est un excellent programme pour favoriser la régionalisation de l'immigration.<sup>19</sup>

Le RATTMAQ souhaite attirer l'attention sur un fait sans équivoque à ce sujet : la majeure partie des travailleurs étrangers temporaires en région au Québec sont actifs dans des secteurs qui nécessitent peu de qualification et à salaires bas, comme en agriculture et en transformation alimentaire. Ces travailleurs ont toutefois très peu de possibilités concrètes d'accéder à la résidence permanente. Selon le RATTMAQ, une véritable régionalisation de l'immigration doit passer par un élargissement de l'accès à la résidence permanente pour ces travailleuses et travailleurs temporaires qui sont déjà en emploi, depuis des décennies, dans toutes les régions du Québec.

**Le RATTMAQ est favorable au retour à un système migratoire qui met d'emblée la personne migrante sur le chemin de la résidence permanente, plutôt que la cantonner dans un statut éternellement temporaire.** Restreindre tout un ensemble de travailleuses et travailleurs migrants au statut temporaire pendant l'ensemble de leur vie professionnelle, séparée de leurs familles, revient à construire une partie de la main-d'œuvre québécoise sur la précarité, l'exploitation et la non-reconnaissance.

---

<sup>18</sup> Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2025). CONSULTATION PUBLIQUE 2025 - La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029. Cahier de consultation. P.77

<sup>19</sup> *Ibid.* p.42

Ce modèle fait reposer des pans entiers de l'économie régionale sur une classe de travailleuses et travailleurs captifs est d'ailleurs néfaste pour les collectivités et les villages du Québec. En effet, ces personnes, éternellement temporaires, ne peuvent pas faire venir leur famille, acheter une maison et contribuer pleinement à la vie communautaire, économique, sociale et politique qui fait battre le cœur des régions. Ce modèle nuit également aux travailleuses et travailleurs québécois, qui se voient mis en compétition sur un même marché du travail avec des travailleuses et travailleurs migrants aux droits inégaux, et qui sont remplaçables à volonté par les employeurs.

## Une main-d'œuvre « temporaire », mais essentielle en permanence

Les travailleuses et travailleurs migrants agricoles sont reconnus comme une main-d'œuvre essentielle dans les régions du Québec. Ils sont, de ce fait, systématiquement exemptés des restrictions à la limite du nombre de TÉT par employeurs. Le RATTMAQ considère que ces personnes contribuent de manière significative à l'économie québécoise dans toutes les régions et qu'ils devraient donc avoir le droit de s'installer durablement au Québec, pour véritablement bénéficier des mêmes protections sociales que les autres travailleuses et travailleurs et d'aspirer à la citoyenneté canadienne. Le dernier diagnostic sectoriel du comité sectoriel de main-d'œuvre Agricarrières, fait état que 76 % des travailleurs étrangers temporaires sondés sont effectivement intéressés par la résidence permanente<sup>20</sup>.

Il est grand temps que le gouvernement québécois reconnaisse véritablement l'apport de ces milliers de travailleuses et travailleurs et qu'il favorise leur transition vers un statut permanent s'ils le souhaitent.

Le RATTMAQ désire rappeler que les programmes de travailleurs étrangers temporaires ont été conçus, à l'origine, comme une mesure de dernier recours pour répondre à des pénuries occasionnelles de main-d'œuvre, et non pas pour combler de façon permanente les besoins de tout un secteur. Malgré cela, il est clair que ces non-citoyens perpétuellement « temporaires » sont devenus une composante permanente de la force de travail du secteur agricole. Ils sont utilisés pour répondre à la rareté perpétuelle de main-d'œuvre canadienne dans ces secteurs offrant des conditions d'emploi et de travail peu avantageuses.

## Revenir à un modèle d'immigration axée sur la résidence permanente

Le RATTMAQ est d'avis que si la pénurie de main-d'œuvre pour ces emplois est réellement permanente, il n'existe plus de justificatif pour conserver le caractère temporaire du statut d'immigration de ces travailleuses et travailleurs.

Il est nécessaire d'organiser, sans plus attendre, un accès régulier au marché du travail à travers la résidence permanente. Ce faisant, le gouvernement pourrait effectivement réduire progressivement la dépendance des employeurs au programme des travailleurs étrangers

---

<sup>20</sup> Agricarrières. (2024). *Diagnostic sectoriel pour la production agricole – volet main-d'œuvre*. Récupéré de <https://www.agricarrieres.qc.ca/wp-content/uploads/Diagnostic-sectoriel-AGRIcarrieres-Rapport-1.pdf>

temporaires et atteindre ces cibles de réduction du nombre de résidents temporaires beaucoup plus efficacement.

À ce sujet, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec avait déclaré dès 2011 que si des pénuries de main-d'œuvre se révélaient persistantes, le gouvernement devait nécessairement travailler à la création de programmes d'immigration permanente :

Étant donné les effets de distorsions possibles du marché du travail attribuables à l'embauche de travailleurs étrangers temporaires et la vulnérabilité dans laquelle ceux-ci se retrouvent, il est important que leur embauche soit le fait d'une nécessité, en l'occurrence d'une véritable pénurie. En d'autres termes, pour justifier le recours à des travailleuses et travailleurs migrants, la pénurie de travail devrait être le fait d'un manque de main-d'œuvre disponible plutôt que d'un manque d'intérêt de cette main-d'œuvre en raison de conditions de travail insatisfaisantes. (...) Par ailleurs, si les pénuries de main-d'œuvre quantitative s'avèrent persistantes, le gouvernement du Québec devrait viser la création de programmes d'immigration permanente.<sup>21</sup>

Le RATTMAQ trouve aussi nécessaire de rappeler au gouvernement les propos du Rapporteur spécial des Nations Unies, M. Obokata. Celui-ci déclarait que c'est justement l'obtention du statut de résident permanent qui est à même d'atténuer la précarité structurelle dans laquelle se trouvent les travailleurs étrangers temporaires au Canada et au Québec :

En outre, cette solution tiendrait compte du fait que, bien que les emplois soient théoriquement temporaires, les demandes de main-d'œuvre auxquelles répondent les programmes de migration de main-d'œuvre ont un caractère permanent, comme le montre le nombre croissant de personnes qui entrent au Canada dans le cadre de ces programmes. [...] Si tous les travailleurs migrants bénéficiaient d'un statut clair, ils pourraient exercer en toute sécurité l'ensemble de leurs droits humains, tout en continuant d'apporter leur contribution à la société canadienne.<sup>22</sup>

**Pour le RATTMAQ, si le gouvernement souhaite s'attaquer aux vulnérabilités des travailleurs migrants, il doit ouvrir sans tarder des voies d'accès vers la résidence permanente.** Cela permettrait de respecter les engagements internationaux du Québec au niveau des droits humains, tout en garantissant un accès égal aux droits et à la mobilité sur le marché du travail, pour ces travailleurs, en conformité avec la Charte québécoise des droits de la personne et de la jeunesse.

---

<sup>21</sup> CDPDJ. (2011). LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE À L'ÉGARD DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MIGRANTS, p.72-73

<sup>22</sup> Obokata, T. (2024). *Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, sur sa visite au Canada* (No. A/HRC/57/46/Add.1). Conseil des droits de l'homme, cinquante-septième session. P.9-10

## À propos des voies d'accès à la résidence permanente déjà existantes

Cet accès à la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs temporaires doit cependant se faire de manière prévisible, et le RATTMAQ n'est pas convaincu que l'élargissement du nouveau Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) aux compétences intermédiaires et manuelles, des catégories FEER 3, 4 ou 5, soit la meilleure option pour ce faire. Les travailleuses et travailleurs migrants temporaires qui sont déjà en emploi au Québec doivent pouvoir s'attendre à une trajectoire claire vers la résidence permanente. Le système de pointage du PSTQ, avec la caractéristique de fonctionner par invitations ponctuelles, n'offre pas cette prévisibilité. Il semble également que les critères qui permettent de prioriser les profils qui répondent le mieux aux besoins économiques du Québec ne favorisent pas les travailleuses et travailleurs migrants des professions « peu qualifiées » ou à plus bas salaires, même si ces personnes remplissent déjà des emplois essentiels dans un contexte de rareté de main-d'œuvre.

Pour les personnes admises d'abord au PTÉT, **le RATTMAQ est d'avis qu'il serait préférable de rouvrir et d'élargir le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) aux professions des catégories FEER 3, 4 ou 5.** Cependant, les travailleuses et travailleurs migrants devraient pouvoir être admis d'emblée au PEQ dès le début de leur emploi au Québec, et leurs familles devraient être bienvenues dès leur arrivée. De plus, **le RATTMAQ recommande qu'à court terme, le programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire, qui doit prendre fin au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit reconduit et élargi** en attendant un programme d'accès à la résidence pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs migrants temporaires.

## Recommandations du RATTMAQ

1. Le RATTMAQ souhaite que le Québec accorde à l'ensemble des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, notamment ceux et celles des secteurs agricoles et de la transformation alimentaire, ainsi qu'à leurs familles, un accès égal et inclusif à la résidence permanente.
2. Le RATTMAQ souhaite que Québec augmente progressivement le nombre de résidents permanents admis, notamment en abolissant les restrictions et en ouvrant le Programme de l'expérience québécoise aux travailleuses et des travailleurs migrants des catégories FEER 3, 4 et 5.
3. Le RATTMAQ recommande qu'à court terme, le programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire, qui doit prendre fin au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit reconduit et élargi en attendant un programme d'accès à la résidence permanente pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs migrants temporaires.

## 6. Reconnaître l'importance de la francisation pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires

---

Le RATTMAQ est d'accord avec le gouvernement lorsqu'il soutient que « la connaissance du français par les personnes immigrantes est la clé pour leur participation à la vie collective et leur intégration réussie qui favoriserait leur établissement durable au Québec »<sup>23</sup>.

Avec l'appui d'un grand réseau de bénévoles, le RATTMAQ offre depuis quatre ans des ateliers de conversation en français à l'intention des travailleurs migrants agricoles de la Capitale-Nationale et, depuis cette année, dans trois autres régions du Québec. Ces ateliers visent à améliorer leur capacité à s'exprimer en français, dans le but d'accroître leur autonomie et de réduire leur vulnérabilité, tout en facilitant leur intégration dans la communauté. Ils rejoignent plus de 100 travailleurs par année et sont très appréciés des participants, ce qui témoigne de leur soif d'apprendre le français malgré les embûches qui se présentent à eux.

Le RATTMAQ est donc particulièrement bien placé pour représenter les intérêts des travailleurs migrants agricoles par rapport à l'apprentissage du français. Cependant, le mythe du désintérêt des travailleurs migrants agricoles envers le français est tenace chez de nombreux employeurs, mais il est plus faux que jamais : selon le dernier diagnostic du Comité sectoriel de la main-d'œuvre de la production agricole, Agricarrières, c'est la francisation en milieu de travail qui est la formation qui intéresse le plus les travailleurs étrangers agricoles<sup>24</sup>.

Cependant, une telle intégration linguistique ne peut pas être atteinte sans une contribution de premier plan de l'État à la francisation de ces travailleurs. Rappelons que c'est seulement depuis 2019 que les travailleurs étrangers temporaires sont admissibles aux cours de francisation financés par le MIFI. Avec cette mesure et la création d'une allocation de participation pour les cours suivis à temps partiel, laquelle a été révoquée depuis, le ministre faisait alors valoir que « la connaissance du français est un facteur essentiel pour une intégration réussie des personnes immigrantes »<sup>25</sup>.

Ces premières mesures ont été saluées, mais ont fait place plus récemment à des décisions gouvernementales qui ont entraîné des coupes sévères dans le nombre de classes de francisation offertes, réduisant de facto l'accès pour les TÉT dans de nombreuses régions<sup>26</sup>.

---

<sup>23</sup> Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2025). CONSULTATION PUBLIQUE 2025 - La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029. Cahier de consultation. P.50

<sup>24</sup> Agricarrières. (2024). *Diagnostic sectoriel pour la production agricole – volet main-d'œuvre*. URL : <https://www.agricarrieres.qc.ca/wp-content/uploads/Diagnostic-sectoriel-AGRIcarrieres-Rapport-1.pdf>

<sup>25</sup> MIFI. (2019, 5 juillet). *70,3 M\$ supplémentaires pour mieux franciser les personnes immigrantes - Investissement historique en francisation*. Gouvernement du Québec.

<sup>26</sup> Porter, I. (2024, 16 août). *La demande en francisation explose, mais pas son financement*. Le Devoir.

En octobre 2024, le gouvernement annonçait finalement vouloir prioriser la francisation des travailleurs qui ne sont pas temporaires, reléguant la francisation des travailleurs étrangers temporaires au second plan<sup>27</sup>.

**Le RATTMAQ pense que pour favoriser leur intégration linguistique, leur participation à la société québécoise, mais aussi leur autonomie et leur capacité à faire valoir leurs droits, les travailleurs étrangers temporaires doivent pouvoir bénéficier pleinement de la francisation offerte par le ministère. Le gouvernement doit réinvestir massivement dans Francisation Québec et faciliter la participation des TÉT à celle-ci, en ouvrant des places et des classes leur étant destinées, en adaptant l'offre de francisation à leurs horaires de travail et en offrant de nouveau l'allocation de participation pour les cours suivis à temps partiel.**

### Inquiétudes du RATTMAQ par rapport à l'exigence de maîtrise du français pour les TÉT

Le RATTMAQ soulève de fortes inquiétudes quant aux impacts négatifs de l'imposition d'une exigence de connaissance du français aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, et en particulier pour ceux de la transformation alimentaire que nous représentons. Le projet de règlement introduirait en effet, à compter de 2028, une exigence de maîtrise d'un niveau 4 de français à l'oral, pour le renouvellement d'un permis de travail d'un travailleur étranger temporaire après trois ans passés au Québec.

**Le RATTMAQ est d'avis que cette exigence pénalisera injustement des milliers de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires qui contribuent activement à la société québécoise depuis des années.**

En effet, plusieurs industries de transformation alimentaire (production porcine, produits de la mer, etc.), embauchent actuellement des milliers de travailleurs étrangers temporaires originaires du Guatemala, du Mexique ou des Philippines qui ne possèdent pas nécessairement un niveau de français qui leur permettrait de rencontrer cette nouvelle exigence. Les chiffres issus du recueil de statistiques de la présente consultation sont d'ailleurs éloquentes : seulement la moitié (53,1 %) des titulaires d'un permis de travail valide dans le PTÉT au Québec, au 31 décembre 2024, déclarent connaître le français.

Ces travailleurs ont un emploi stable au Québec, payent des impôts, cotisent aux régimes de protections sociales et ont bâti leur avenir et leur projet de vie autour de cet emploi qui répond à leurs aspirations et à leurs besoins. Surtout, ils ont investi de leur temps et de leur argent en venant travailler au Québec, sous des règles qui ne prévoyaient pas cette exigence d'une maîtrise du français pour renouveler leur permis de travail. **Les travailleuses et travailleurs qui ont obtenu leur certification d'acceptation du Québec et leur premier permis de travail avant ces modifications réglementaires devraient bénéficier d'une clause grand-père leur permettant de pouvoir bénéficier d'un renouvellement de permis, sans devoir rencontrer une nouvelle exigence de maîtrise du français.**

---

<sup>27</sup> Porter, I. (2024, 24 octobre). *La CAQ veut prioriser les travailleurs non temporaires en francisation. Le Devoir.*

Le RATTMAQ invite aussi le gouvernement à préciser ce qu'il entend mettre en place comme mesures transitoires pour que tous les TÉT, y compris celles et ceux déjà présents au Québec, puissent apprendre et démontrer le niveau de compétence en français exigé, tel qu'il soutient prévoir mettre en place dans le cahier de consultation.

## La responsabilité de soutenir l'apprentissage du français doit être partagée par l'État et les employeurs

Le RATTMAQ est d'accord avec le gouvernement lorsqu'il soutient qu'une communication fonctionnelle en français permettrait aux TÉT « d'avoir une base linguistique pour répondre à leurs besoins courants en français, notamment pour comprendre et faire valoir leurs droits, ce qui contribuera à réduire leur vulnérabilité. »<sup>28</sup>

Cependant, si une exigence de conformité par rapport à la francisation doit être exigée, le RATTMAQ pense que c'est envers les employeurs de TÉT qu'elle devrait être imposée. Les employeurs devraient être obligés de faciliter la francisation des travailleurs qu'ils embauchent s'ils souhaitent pouvoir continuer à bénéficier du programme des travailleurs étrangers temporaires. **Le RATTMAQ est ainsi d'avis que le gouvernement du Québec devrait obliger les employeurs de TÉT à offrir des cours de francisation en milieu de travail, pendant l'horaire normal de travail, donc rémunéré au taux habituel.** Cette mesure devrait être mise sur pied avec la participation des syndicats le cas échéant. Elle pourrait aussi prévoir un volet en amont, qui oblige l'employeur à offrir l'accès à la francisation avant le début de l'emploi. Rappelons que le fait de partager une langue commune est également un enjeu de santé et sécurité au travail. En renforçant leur maîtrise du français, les travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire sont en mesure de comprendre et de suivre les consignes de sécurité, de signaler les problèmes potentiellement dangereux et de recevoir des instructions adéquates pour prévenir les accidents et maladies du travail. Ne pas inclure les employeurs dans les efforts et les exigences de francisation signifierait de fermer les yeux sur les dangers d'une incompréhension linguistique et de faire porter tout le poids de l'apprentissage d'une nouvelle langue sur les épaules des TÉT, alors que le choix d'embaucher un travailleur allophone est fait par l'employeur en pleine connaissance de cause.

Cette mesure, en plus de faire reposer l'exigence de francisation davantage sur l'employeur, plutôt que d'imposer des exigences individuelles de réussite pour les travailleurs, permettrait de surmonter plusieurs obstacles que les TÉT rencontrent déjà dans leur accès aux services de francisation. En effet, une étude publiée en 2023 par la professeure en travail social Stéphanie Arsenault de l'Université Laval documentait les différents facteurs entravant ou facilitant l'accès à l'apprentissage du français pour les résidents temporaires en emploi. Cet accès était fortement influencé par la collaboration ou non de l'employeur, par le temps disponible pour accéder aux horaires de cours offerts et par l'aide financière offerte. Cette étude recommandait également au gouvernement d'exiger des employeurs

---

<sup>28</sup> Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2025). CONSULTATION PUBLIQUE 2025 - La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029. Cahier de consultation. P.54

l'aménagement des horaires de travail des travailleurs temporaires allophones pour leur permettre l'étude du français (en faire un droit) et d'améliorer le financement des institutions qui offrent les programmes de francisation afin de permettre la diversification des horaires d'étude du français à temps partiel dans les établissements.

Cette obligation de l'employeur de franciser en milieu de travail devrait également s'appliquer dans le secteur agricole. En effet, parmi les TÉT agricoles admis au Québec entre janvier 2019 et mai 2024, seulement 5,8 % d'entre eux avaient suivi des cours de francisation du ministère, selon des données obtenues auprès du MIFI. Le RATTMAQ observe directement les nombreux obstacles supplémentaires que rencontrent les travailleurs étrangers agricoles pour avoir accès aux services de francisation offerts dans les régions du Québec. En particulier, nous observons que l'isolement géographique dû à l'hébergement offert à même les fermes, l'accès inexistant au transport en commun en région, les très longues heures de travail, ainsi que l'occasionnelle non-collaboration des employeurs justifient cette proposition d'obliger l'employeur à offrir de la francisation en milieu de travail et sur les horaires réguliers de travail. Cette mesure permettrait de rejoindre les objectifs du gouvernement, de situer le français comme langue de travail et de services dans tous les milieux de travail, y compris le secteur agricole et de la transformation alimentaire.

## Recommandations du RATTMAQ

1. Implanter une clause grand-père et renoncer à imposer une exigence de maîtrise du français pour le renouvellement du permis de travail des TÉT ayant déjà obtenu un Certificat d'acceptation du Québec.
2. Réinvestir massivement dans Francisation Québec et faciliter la participation des TÉT à la francisation, en ouvrant des places et des classes qui leurs sont destinées. Adapter l'offre de francisation à leurs horaires et lieux de travail et offrir, de nouveau, une allocation de participation pour les cours qui sont suivis à temps partiel.  
Cela permettra de poursuivre les intentions du gouvernement, présenté dans le cahier de consultation, de diversifier son offre de services en francisation et assurer son accessibilité à une clientèle de plus en plus nombreuse.
3. Obliger les employeurs de TÉT à offrir des cours de francisation en milieu de travail, pendant l'horaire normal de travail et étendre cette obligation au secteur agricole.

## 7. Liste des recommandations du RATTMAQ

---

### Sur le permis de travail fermé des TÉT :

1. Le RATTMAQ appelle le gouvernement québécois à travailler de concert avec le gouvernement canadien pour abolir les permis de travail fermés pour les travailleuses et travailleurs migrants temporaires et mettre sur pied des permis de travail ouverts. Ces permis permettraient aux travailleuses et des travailleurs migrants agricoles et de la transformation alimentaire de changer d'employeur en cours de contrat. Cela leur donnerait un pouvoir de négociation quasi inexistant actuellement et garantirait des conditions de travail plus justes et une meilleure concurrence sur l'ensemble du marché du travail.
2. En plus du permis de travail ouvert, le gouvernement québécois doit travailler de concert avec le gouvernement canadien pour assurer un accès indépendant et contrôlé par l'État au programme pour tous les travailleuses et travailleurs migrants, sans qu'ils doivent dépendre d'un ou de plusieurs employeurs pour y avoir accès ou renouveler leur statut.
3. L'État québécois, de concert avec le gouvernement canadien, devra offrir un soutien complet aux travailleurs migrants souhaitant changer d'employeur, via un service indépendant et sans droit de regard des employeurs participants. Ce programme doit prévoir un service d'aide et de placement en emploi, ainsi que des logements temporaires et du transport qui ne soit pas dépendant des employeurs entre les périodes d'emploi. La mobilité de main-d'œuvre ne doit en aucun cas être sous-traitée ou délaissée à de tierces parties privées, que ce soit des agences de recrutements ou des réseaux d'employeurs.

### Sur l'accès à la résidence permanente pour tous les TÉT

4. Le RATTMAQ souhaite que le Québec accorde à l'ensemble des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, notamment ceux et celles des secteurs agricoles et de la transformation alimentaire, ainsi qu'à leurs familles, un accès égal et inclusif à la résidence permanente.
5. Le RATTMAQ souhaite que Québec augmente progressivement le nombre de résidents permanents admis, notamment en abolissant les restrictions et en ouvrant le Programme de l'expérience québécoise aux travailleuses et des travailleurs migrants des catégories FEER 3, 4 et 5
6. Le RATTMAQ recommande qu'à court terme, le programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire, qui doit prendre fin au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit reconduit et élargi en attendant un programme de régularisation pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs migrants temporaires.

## Sur la francisation des TÉT

7. Renoncer à imposer une exigence de maîtrise du français pour le renouvellement du permis de travail des TÉT ayant déjà obtenu un Certificat d'acceptation du Québec (clause grand-père)
8. Réinvestir massivement dans Francisation Québec et faciliter la participation des TÉT à la francisation, en ouvrant des places et des classes leur étant destinées, en adaptant l'offre de francisation à leurs horaires et lieux de travail et en offrant de nouveau une allocation de participation pour les cours suivis à temps partiel. Cela permettra de poursuivre les intentions du gouvernement présentées dans le cahier de consultation, de diversifier son offre de services en francisation et d'assurer son accessibilité à une clientèle de plus en plus nombreuse.
9. Obliger les employeurs de TÉT à offrir des cours de francisation en milieu de travail, pendant l'horaire normal de travail et étendre cette obligation au secteur agricole.

## Autres recommandations

10. Le RATTMAQ recommande au gouvernement de bonifier les enveloppes du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) pour assurer un financement stable aux partenaires communautaires qui accompagnent notamment les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires dans leur intégration.
11. Que le Québec rétablisse les services publics d'aide à l'emploi des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et leurs conjoints qui ont été éliminés depuis le 1<sup>er</sup> février 2025.
12. Que le Québec exige que le gouvernement canadien ratifie la Convention sur les travailleurs migrants (C97), adoptée en 1949 par l'OIT et bonifiée en 1975 par une convention complémentaire (C143) ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
13. Que le Gouvernement du Québec travaille avec le gouvernement canadien pour mettre en place un programme de régularisation de l'ensemble des personnes sans statut présentes au Québec et qui soit large, inclusif et permanent.